



**Arrêté de circulation et de stationnement**  
*Pardon des châtaignes - 16 octobre 2022*  
**Comité des Fêtes**

COMMUNE DE LANRIVOARÉ

**Le maire de Lanrivouaré,**

**Vu** le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6, et L2215-1 à L2215-5

**Vu** le code de la route,

**Vu** la demande présentée le 20 septembre 2022 par Monsieur Romain QUEMENEUR, Président du Comité des Fêtes, dont le siège est situé en mairie de LANRIVOARÉ, 1 place de l'Église – 29290 LANRIVOARÉ,

### ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera limitée le samedi 15 octobre 2022 à partir de 14h et sera limitée le 16 octobre 2022 à 23h aux lieux suivants :

- ✓ Parking de l'École
- ✓ Rue de Pendoulic

Le stationnement de tout véhicule sera interdit.

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application des présentes dispositions, sera mise en place par le Comité des Fêtes.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le maire de Lanrivouaré, les Commandants des brigades de gendarmerie de Saint-Renan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Lanrivouaré, le 20 septembre 2022**

**Le maire,**  
**Pascale ANDRE.**



**Transmis à :**

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Renan
- Registre des arrêtés
- Comité des Fêtes